Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 76 - Débiteur non dessaisi

Les dispositions applicables au praticien de l'insolvabilité au titre du présent chapitre s'appliquent aussi, s'il y a lieu, au débiteur non dessaisi.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/insolvabilit%C3%A9-bis/article-76-d%C3%A9biteur-non-dessaisi/3245